

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-161

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106406-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025
--

	Conseil du 4 avril 2025	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2025-161

Mérignac - ZAC du Centre-Ville - Compte-rendu d'Activité Comptable 2023 et bilan de clôture - suppression de la ZAC - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2006/0755 du 27 octobre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole, a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre-ville » à Mérignac, et a confié, par délibération n° 2007/0848 du 23 novembre 2007, son aménagement à Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), par traité de concession du 21 janvier 2008.

Cette opération d'aménagement est une ZAC de 2,15 ha, située dans le centre-ville de Mérignac, et délimitée par :

- au nord, l'avenue de l'Yser,
- à l'est, l'avenue du Maréchal Leclerc,
- à l'ouest, la rue André Malraux,
- au sud, la rue de la Vieille Eglise.

Les objectifs poursuivis consistaient à renforcer le centre-ville en :

- proposant une offre diversifiée de logements afin de favoriser une densité résidentielle,
- redynamisant l'activité et renforçant l'activité commerciale,
- accompagnant l'arrivée du tramway par la reconstruction d'un front urbain le long de l'avenue du Maréchal Leclerc,
- développant les espaces piétons en liaison avec le tramway afin de favoriser les circulations douces,
- apportant une dimension paysagère structurée des espaces publics et privés.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation d'environ 28 000 m² de SHON, ainsi répartis :

- 21 088 m² de SHON pour de l'habitat soit 248 logements neufs, dont 32% en logements conventionnés (PLUS/PLAI) soit 79 logements,
- 7 095 m² de SHON pour de l'activité économique, dont 6 235 m² de création de surfaces commerciales / services en rez-de-chaussée des immeubles, et 860 m² de bureaux.

Le programme de construction a évolué à la hausse et à la baisse au fur et à mesure des commercialisations et de l'avancement des projets, tout en gardant les équilibres globaux. Au final, la part de logements est un peu plus importante que prévu par rapport à la part de commerces et de bureaux.

Le programme de construction était développé sur 4 îlots.

Pour être en phase avec l'arrivée du tramway, l'îlot 1 a fait l'objet d'une pré-commercialisation avant la création de la ZAC. Les surfaces commercialisées dans la ZAC

par BMA ne devaient donc porter que sur 19 765 m² de SHON (15 785 m² de logements et 3 980 m² de locaux commerciaux et de services). La concession d'aménagement confiée à BMA ne portait donc pas sur la construction de l'îlot 1.

Le bilan de la ZAC intègre les participations de l'îlot 1 aux travaux d'aménagement (versées par Bouygues Immobilier à BMA le 17 août 2010).

Le programme des équipements publics du dossier de création-réalisation de la ZAC portait essentiellement sur le réaménagement et la création d'espaces publics (rues et jardin de la Vieille Eglise).

Enfin, il était prévu l'ouverture de trois nouvelles classes à réaliser dans le cadre de l'extension-restructuration de l'école Jules Ferry, rendues nécessaires par la réalisation du programme de logements exposé ci-dessus.

Ces trois classes bénéficiaient d'une participation de la CUB, devenue Bordeaux Métropole, de 1 200 000 €HT, soit 400 000 € par classe, à verser à la commune conformément à la délibération n° 2006/0595 du 21 juillet 2006 relative à l'intervention de la CUB en matière d'équipements scolaires.

I – Bilan de la réalisation des équipements publics

I – 1 Travaux d'aménagement des espaces publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

- Restructuration et extension des réseaux (2001-2013)
- Jardin de la Vieille Eglise (2014-2015) et requalification-parachèvement de ce même jardin en 2022
- Esplanade piétonne de la Vieille Eglise (2011-2013)
- Aménagement du plateau piéton (rues Beaumarchais et Vieille Eglise) (2020-2021)

I – 2 Travaux d'aménagement des espaces publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

- Pour information : intersection avenue du Maréchal Leclerc / rue de la Vieille Eglise : travaux réalisés hors ZAC (budget FIC de Mérignac)

I – 3 Création de classes pour les besoins de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville

Le dossier de création/réalisation de la ZAC « Centre-Ville » de Mérignac avait estimé les besoins scolaires générés par la ZAC à trois classes et prévu, en conséquence, l'extension / restructuration du groupe scolaire Jules Ferry. L'extension n'est pas réalisée (travaux prévus à partir de mi-2025). Il a été acté que l'extension de cette école, située en-dehors du périmètre de la ZAC, serait réalisée hors bilan de ZAC. Le financement dédié par Bordeaux Métropole, au titre des écoles hors OAIM, fait l'objet d'une fiche CODEV spécifique 2024-2027, et a été évalué à 600 000 euros.

II – Bilan de la réalisation du programme global de construction

Le programme global de construction a évolué à la marge lors de la commercialisation et de la réalisation des îlots, mais les équilibres globaux demeurent globalement respectés.

L'augmentation de la superficie en m² SHON et du nombre de logements en accession libre dans l'îlot 4 a mécaniquement diminué la part des logements sociaux ; toutefois, les objectifs fixés pour ceux ont été tenus.

	Ilot 1		Ilot 2		Ilot 3		Ilot 4		TOTAL		Répartition
	m ² SHON	nb logts	m ² SHON	nb logts	m ² SHON	nb logts	m ² SHON	nb logts	m ² SHON	nb logts	
PROGRAMME PREVISIONNEL											
PLUS / PLAI	1 726		2 830		2 200				6 756	79	32%
Accession libre	3 577		5 650		1 100		4 005		14 332	169	68%
Total logements	5 303		8 480		3 300		4 005		21 088	248	100%
Bureaux	860								860		
Commerces / services	2 255		2 970				1 010		6 235		
TOTAL	8 418		11 450		3 300		5 015		28 183	248	
PROGRAMME REALISE											
PLUS	1 620	22	1 569	22	2 966	31			6 155	75	26%
PLAI					523	8			523	8	3%
Accession libre	3 848	46	6 335	89			4 837	70	15 020	205	71%
Total logements	5 468	68	7 904	111	3 489	39	4 837	70	21 698	288	100%
Bureaux	764								764		
Commerces / services	2 038		3 571				576		6 185		
TOTAL	8 270	68	11 475	111	3 489	39	5 413	70	28 647	288	

Ilot 1

L'îlot 1 a été commercialisé directement par Bordeaux Métropole auprès de Bouygues Immobilier avant la concession à BMA de l'opération d'aménagement. Cet îlot a été livré en 2011.

Ilot 2

Afin de garantir la réalisation des objectifs de développement du projet de ZAC, fortement dépendant de la réussite de l'îlot 2, et pour pallier les délais importants qu'impliquait la procédure en cours pour la libération des emprises occupées, BMA a pris en charge le montage du projet dans le cadre d'une opération en propre. Cette proposition a été formellement validée en Comité de Pilotage du 22 février 2013.

Cette disposition (évolution du programme) a été approuvée par la délibération n° 2012/0511 du 12 juillet 2013.

La consultation de promoteurs a permis de retenir l'offre du groupe Pichet.

Le chantier de construction a démarré début 2018.

Les travaux de l'îlot 2 ont été achevés en décembre 2020. Les livraisons de logements se sont échelonnées d'octobre 2020 à début 2021, ainsi que celles des locaux commerciaux.

Ilot 3

La disposition et la topographie de cet îlot ont conduit BMA à proposer à la Métropole de permuter 1 100 m² de SHON de logements libres avec l'îlot 2 et ainsi d'affecter la totalité de la SHON de l'îlot 3 à du logement social. Cette disposition a été approuvée par la délibération n° 2009/0818 du 27 novembre 2009.

Les travaux ont été engagés par Domofrance au second trimestre 2012 ; l'îlot a été livré en avril 2014.

Ilot 4

Le futur classement dans le domaine public de la rue André Malraux a permis un accès complémentaire et une nouvelle façade de l'îlot 4.

La délibération approuvant le CRAC 2008 (délibération n° 2009/0818 du 27 novembre 2009) a donc pu acter l'intégration d'un surplus de SHON correspondant à cette façade sur cet îlot, développant désormais un programme prévisionnel de 5 750 m² dont environ 4 740 m² consacrés au logement en accession libre et 1 010 m² aux commerces et activités.

La consultation d'opérateurs menée en 2010 avait permis d'engager la phase de mise au point avec le Groupe Pichet dont le projet avait été classé premier au regard des différents critères de jugement.

La livraison est intervenue en 2014.

III – Bilan financier

III – 1 Activité de la ZAC en 2023 et 2024

Le dernier CRAC approuvé est celui de 2022.

En 2023, les seules dépenses ont consisté en :

- le paiement des travaux de parachèvement du jardin de la Vieille Eglise (207 161 €)

- la rémunération du concessionnaire BMA conformément à l'avenant n°5 de prorogation de la durée de la concession portée jusqu'au 31 décembre 2023 (30 000 €)
- la rémunération de clôture pour BMA (cf. le chapitre IV ci-dessous) (67 148 €)

Participation du concédant :

Le versement du solde de participation prévisionnelle ayant été opéré par la CUB en 2013, ce poste de recette n'était plus amené à évoluer.

Toutefois, et comme évoqué depuis le CRAC 2018, les décisions favorables en matière d'expropriation laissent envisager le reversement au concédant de l'excédent du bilan en fin de concessions. Cette dernière étant désormais achevée et les dernières dépenses étant réglées, les diverses provisions conservées peuvent être reversées par BMA à la Métropole.

Par ailleurs, l'article 22 du traité de concession prévoit que « lorsque le bilan de clôture fait apparaître un excédent, celui-ci est partagé par moitié entre le concédant et le concessionnaire jusqu'à 50 000 € HT ».

Ce montant sera donc déduit du montant de la participation restituée.

Ainsi le montant restitué (après quitus) à la Métropole sera de **1 494 296 €**.

La déduction article 22 du traité de concession sera de **50 000 €** pour BMA.

Le montant total à restituer à Bordeaux Métropole s'établit donc à 1 444 296 euros.

Le CRAC 2023 est également le bilan de clôture.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2023 à 19 222 767 euros TTC.

Il n'y a eu aucune activité donnant lieu à dépense ou recette en 2024. Cette année a permis de procéder à la préparation des documents de clôture, ainsi qu'aux rétrocessions foncières entre BMA et Bordeaux Métropole, pour incorporation au domaine public.

III – 2 Bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 10,53 M€ TTC qui se décompose ainsi :

- 4 369 085 € en acquisitions foncières,
- 6 161 983 € en participation communautaire.

Si on déduit de cet investissement les recettes suivantes :

- 4 105 241 € TTC de recettes de cession du foncier métropolitain à l'aménageur et à l'opérateur de l'îlot 1,
- 1 444 296 € de restitution d'une partie de la participation versée, déduction faite du « boni » prévue par l'article 22 du traité de concession au concessionnaire,

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à **4 981 531 euros TTC.**

III – 3 Bilan consolidé de l'opération pour la Commune de Mérignac

La Ville de Mérignac ayant cédé du foncier ville (473 500 €) qu'elle avait acquis au même prix, le bilan consolidé de la commune s'équilibre à 0 euro.

Ce bilan corrige une erreur qui s'était glissée à ce propos dans les bilans consolidés pour la Commune des délibérations portant sur les CRAC 2020, 2021, 2022 (qui annonçaient un bénéfice sans tenir compte des dépenses effectuées).

IV – Honoraires de clôture

IV – 1 Rémunération de clôture

L'article 7 du traité de concession prévoit une rémunération de clôture de l'opération d'un montant de 50 000 € HT (forfait de 30 000 € + prime de bonne exécution de l'opération de 20 000 €), révisable sur la base de l'évolution de l'indice Syntec (indice de base juin 2007).

Après application de la révision du prix, le montant de la rémunération de clôture s'élève donc à 67 148 €. Elle est comptabilisée dans les dépenses détaillées au bilan financier au chapitre III ci-dessus.

IV – 2 Rémunération éventuelle au bilan de clôture

L'article 22 du traité de concession prévoit que lorsque le bilan de clôture fait apparaître un excédent, celui-ci est partagé par moitié entre le concédant et le concessionnaire jusqu'à 50 000 € HT.

L'excédent étant largement supérieur, le montant de 50 000 € est donc remis au concessionnaire et est déduit (en recettes) du montant de la participation du concédant restituée.

V – Suppression de la ZAC

Le programme des équipements publics et le programme de construction ayant été réalisés, il est proposé d'approuver le bilan de clôture au 31 décembre 2023 (daté du 18 juin 2024) fourni par l'aménageur de la ZAC, de donner quitus à l'aménageur et de décider de la clôture financière de l'opération.

Un dossier présentant les pièces de clôture peut être consulté au Pôle Territorial Ouest.

Il est également proposé de supprimer le périmètre de la ZAC.

La décision de suppression de cette ZAC aura pour conséquence l'établissement de la Taxe d'Aménagement et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif sur l'ensemble du secteur concerné.

Cette décision de suppression fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, avec le même formalisme que pour la création de la ZAC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5219 et suivants et L 5127-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 311-1 et suivants, et les articles L 300-4, L 300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 1999/510 du 28 mai 1999 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a lancé la concertation préalable,

VU la délibération n° 1999/511 du 28 mai 1999 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a créé le périmètre de prise en considération pour le projet de ZAC,

VU la délibération n° 2003/221 du 28 mars 2003 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a modifié le périmètre de la concertation préalable,

VU la délibération n° 2003/222 du 28 mars 2003 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé les conclusions des études pré-opérationnelles, et a confié un mandat à BMA pour constituer le dossier de création-réalisation de la ZAC,

VU la délibération n° 2004/942 du 17 décembre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a modifié les périmètres de concertation et de prise en considération,

VU la délibération n° 2005/113 du 25 février 2005 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'acquisition de parcelles dans le périmètre du projet de ZAC,

VU la délibération n° 2005/525 du 8 juillet 2005 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'acquisition de parcelles auprès de la SCI La Fontaine dans le périmètre du projet de ZAC,

VU la délibération n° 2006/424 du 23 juin 2006 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé une indemnisation dans le périmètre du projet de ZAC,

VU la délibération n° 2006/543 du 21 juillet 2006 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'acquisition de parcelles communales dans le périmètre du projet de ZAC,

VU la délibération n° 2006/746 du 27 octobre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la réalisation du diagnostic archéologique pour l'îlot 1,

VU la délibération n° 2006/0755 du 27 octobre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le bilan de la concertation préalable, et le dossier de création - réalisation de la ZAC « Centre-Ville » à Mérignac,

VU la délibération n° 2007/54 du 19 janvier 2007 par laquelle le Conseil de Communauté

Urbaine de Bordeaux a approuvé l'achèvement du mandat à BMA pour la constitution du dossier de création-réalisation de la ZAC, et lui a donné quitus,
VU la délibération n° 2007/848 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de communauté Urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de cette ZAC à la Société anonyme d'économie mixte « Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) »,
VU la délibération n° 2008/412 du 18 juillet 2008 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession,
VU la délibération n° 2008/527 du 3 octobre 2008 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la déclaration de projet,
VU la délibération n° 2009/125 du 13 mars 2009 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la cession de terrains à Bouygues Immobilier pour l'îlot 1,
VU la délibération n° 2009/818 du 27 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2008,
VU la délibération n° 2009/819 du 27 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'acquisition de terrains auprès de l'As du Parc Mérignac Ville pour l'îlot 4,
VU la délibération n° 2010/714 du 22 octobre 2010 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2009 ;
VU la délibération n° 2011/11 du 21 janvier 2011 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la cession de terrains à BMA pour l'îlot 3,
VU la délibération n° 2011/591 du 23 septembre 2011 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2010,
VU la délibération n° 2012/119 du 16 mars 2012 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la cession de terrains à BMA pour l'îlot 4,
VU la délibération n° 2012/783 du 23 novembre 2012 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2011,
VU la délibération n° 2013/479 du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la prorogation de la déclaration d'utilité publique,
VU la délibération n° 2013/511 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2012 ainsi que l'avenant n° 2 au traité de concession,
VU la délibération n° 2014/555 du 26 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2013,
VU la délibération n° 2016/369 du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2014,
VU la délibération n° 2016/807 du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2015 ainsi que l'avenant n° 3 au traité de concession,
VU la délibération n° 2017/96 du 17 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la cession de terrains à BMA pour l'îlot 2,
VU la délibération n° 2017/832 du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016,
VU la délibération n° 2019/164 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2017,
VU la délibération n° 2020/326 du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2018,
VU la délibération n° 2020-332 du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019, ainsi que l'avenant n° 4 au traité de concession,

